



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE A L'OCCASION DE L'OKTOBERFEST
N°2024-78**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU la demande du 24 Septembre 2024 formulée par l'Association Mussig Motor Maniacs,

ARRÊTE

Article 1 : Permission

Monsieur le Président de l'Association Mussig Motor Maniacs est autorisé à vendre des boissons des groupes un et trois à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à MUSSIG, du 19 Octobre à 19h00 au 20 Octobre 2024 à 3h00.

Article 2 : Durée

La présente permission est établie du 19 Octobre à 19h00 au 20 Octobre 2024 à 3h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris) et limitée à 5 par an.

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association en charge de l'organisation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Président de l'Association Mussig Motor Maniacs

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 17/10/2024

Le Maire,
Philippe WOTLING

